

JMS/JE
Départ : 5868



ARRÊTÉ N° 2026/1971

PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DU CROSS DU COLLÈGE DE TUBAND PROMENADE PIERRE VERNIER SISE AU VAL PLAISANCE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la note de service n° 2026/030-SMS du service municipal des sports du 29 juin 2026, enregistrée en mairie sous le n° 3865,

Vu la demande du collège Tuband du 06 avril 2026, enregistrée en mairie sous le n° 4173,

Considérant le caractère exceptionnel de l'événement.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER}./

À l'occasion du cross organisé par le collège de Tuband, la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre le wharf RFO et le centre d'activité nautique, hors bande de roulement, est mise à disposition le vendredi 31 juillet 2026 à partir de 06 h 00.

ARTICLE 2./

En cas de report du cross pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour le mercredi 02 septembre 2026.

ARTICLE 3./

Le collège de Tuband est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun déversement, sur le sol, d'huile de cuisson ou d'autres graisses ou d'autres déchets de quelque nature que ce soit ne sera toléré.

Par ailleurs, aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas emprunter la bande de roulement de la promenade Pierre Vernier.

Les véhicules seront stationnés uniquement sur les emplacements dédiés, ceci également pour l'acheminement du matériel.

Le bénéficiaire proscrira tout support de communication sur le mobilier urbain et la végétation.

Les structures mises en place seront démontées à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 4./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 29 JUIL. 2026

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
[REDACTED]	1
DEP (SPPV-SEEP)	1
[REDACTED]	1
DSIS	1
SMS	1
Collège Tuband	1
Mairie (mise en ligne)	1